

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



09182552

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

16 DEC. 2009

Greffier
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0461.654.573

Dénomination

(en entier) : **SOTRAMA**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4960 Malmedy (Bevercé), G'Doumont - rue des Aubépines n° 5

Objet de l'acte : Changement de la dénomination, transfert du siège social, modification de l'objet social, modification des statuts, démission, nomination

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « SOTRAMA », ayant son siège social à 4960 Malmedy (Bevercé), G'Doumont - rue des Aubépines n° 5, tenu devant Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Erwin MARAITE, Notaire", le trente novembre deux mille neuf, "Enregistré à Stavelot, le trois décembre deux mille neuf, volume 430, folio 10, case 1, trois rôles sans renvoi au droit de vingt-cinq Euro (25 EURO) par l'inspecteur principal « S. BERGS », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

Madame Géraldine MARAITE a décidé de modifier la dénomination de la société et d'adopter la nouvelle dénomination « CMI-Development ».

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'associée unique a décidé de transférer le siège social à 4960 Malmedy, chemin sur la Colline n° 9.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

La comparante a remis au notaire Erwin Maraite le rapport des gérants dressé conformément aux dispositions de l'article 287 du Code des Sociétés exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente et un août deux mille neuf, soit à une date ne remontant pas à plus de trois mois, lequel y est annexé.

La comparante a décidé que la société aura dorénavant pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- toutes les activités d'achat, de vente, d'importation, d'exportation, de négoce et de représentation de tous matériaux de construction ;
- l'importation et l'exportation de biens et services, notamment alimentaires ;
- l'aménagement de parcs et jardins ;
- la restructuration de base de données auprès d'opérateur de téléphonie en vue de prospection de marchés ;
- la recherche et la négociation de sites stratégiques en vue du développement des réseaux de téléphonie.

QUATRIÈME DECISION :

Afin de mettre les statuts de la société en concordance avec les résolutions prises, la comparante a décidé d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

- Article 1 : le texte du premier alinéa du dit article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« La société privée à responsabilité limitée porte la dénomination « CMI-Development ». »

- Article 2 : le texte du premier alinéa du dit article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 4960 Malmedy, chemin sur la Colline n° 9. »

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

- Article 3 : le texte du premier alinéa du dit article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

- « La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :
- toutes les activités d'achat, de vente, d'importation, d'exportation, de négoce et de représentation de tous matériaux de construction ;
 - l'importation et l'exportation de biens et services, notamment alimentaires ;
 - l'aménagement de parcs et jardins ;
 - la restructuration de base de données auprès d'opérateur de téléphonie en vue de prospection de marchés ;
 - la recherche et la négociation de sites stratégiques en vue du développement des réseaux de téléphonie.
- »

CINQUIEME DECISION :

L'associée unique a confirmé la décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés du vingt-cinq septembre deux mille neuf d'accepter la demande de démission des personnes ci-après nommées en leur qualité de gérants de la société avec effet à dater du vingt-cinq septembre deux mille neuf, à savoir :

1) Monsieur Freddy Henri Hubert MARAITE, employé, né à Malmédy, le dix-huit décembre mil neuf cent cinquante, époux de dame Monique DEMONTY, demeurant et domicilié à G'Doumont n° 8/A, commune de Malmédy, de nationalité belge;

2) Madame Monique Rita DEMONTY, ménagère, née à Saurbrodt, le vingt et un novembre mil neuf cent cinquante-quatre, épouse de Monsieur Freddy MARAITE, demeurant et domiciliée à G'Doumont n° 8/A, commune de Malmédy, de nationalité belge.

Il leur est donné entière décharge de leur mandat.

SIXIEME DECISION :

L'associée unique a décidé de nommer Monsieur MIGNON Christian Dany Marguerite, né à Malmédy, le dix-neuf janvier mil neuf cent septante-cinq (numéro national 75 01.19 205-31), demeurant et domicilié à 4960 Malmédy, chemin sur la Colline n° 9, ici présent et qui a accepté, en qualité de seul gérant de la société et ce avec effet à dater du premier septembre deux mille neuf.

Pour extrait analytique conforme,

Erwin MARAITE,
Notaire.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2009 - Annexes du Moniteur belge